



## Assemblée des États Parties

Distr.: générale  
28 septembre 2010

FRANÇAIS  
Original: anglais

---

### Neuvième session

New York, 6-10 décembre 2010

## Rapport de la Cour sur le projet de calendrier et de budget proposé pour la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public\*

### I. Introduction

1. À sa onzième session, le Comité du budget et des finances a recommandé à l'Assemblée des États Parties de décider que la Cour devrait œuvrer à la mise en place à moyen terme des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a également recommandé que la Cour fasse rapport à l'Assemblée à sa huitième session, par l'entremise du Comité, au sujet du plan du projet et des mesures à adopter en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS<sup>1</sup>.

2. En 2009, dans un rapport sur l'impact de la mise en œuvre des normes IPSAS<sup>2</sup>, la Cour a présenté un plan détaillé du projet ainsi qu'un projet de budget pour 2010 de 409 400 euros dans le cadre d'un budget global de 1 968 302 euros s'étendant sur une période de cinq ans. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas ouvrir les crédits demandés pour 2010 et d'analyser l'expérience acquise par d'autres organisations internationales avant de prendre une décision finale au sujet du programme de mise en œuvre des normes IPSAS<sup>3</sup>.

3. À sa quatorzième session, le Comité a examiné le rapport de la Cour sur son évaluation de la mise en œuvre des normes IPSAS<sup>4</sup> et a relevé que la fourchette de coûts afférents à l'application desdites normes variait apparemment d'un organisme des Nations Unies à l'autre et a relevé en outre que certaines organisations avaient réduit les coûts de formation aux normes IPSAS en organisant une formation en ligne<sup>5</sup>. Le Comité a recommandé à la Cour de revoir ses estimations du coût de la mise en œuvre des normes IPSAS après avoir analysé plus avant le cas des autres organisations et de lui soumettre à sa quinzième session, en même temps que le projet de budget, un rapport plus détaillé comportant notamment le calendrier proposé pour l'application desdites normes<sup>6</sup>.

4. Comme suite aux demandes du Comité, la Cour s'est mise en rapport avec le Chef de l'équipe chargée du projet de mise en œuvre des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies ainsi qu'avec plusieurs organisations internationales. Des réponses ont été reçues de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Programme alimentaire mondial (PAM), premier organisme du système des Nations Unies à avoir mené

---

\* Document précédemment publié sous la cote CBF/15/3.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, par. 18.

<sup>2</sup> ICC-ASP/8/26.

<sup>3</sup> *Documents officiels ... huitième session ... 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 13.

<sup>4</sup> ICC-ASP/9/3.

<sup>5</sup> ICC-ASP/9/5, par. 40.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 42.

à bien son projet de mise en œuvre des normes IPSAS, et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

5. La Cour a également consulté différents documents sur la mise en œuvre des normes IPSAS publiés périodiquement par le Groupe de travail sur les normes comptables des Nations Unies, comme les listes de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS par les différents organismes du système des Nations Unies et les rapports du Réseau Finances et budget des organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies, qui rendent compte de l'expérience acquise par les différentes organisations concernant l'application desdites normes.

6. Le présent rapport contient une analyse de l'expérience acquise par les organisations internationales en question et, comme demandé par le Comité, un calendrier proposé et des estimations budgétaires révisées concernant la mise en œuvre des normes IPSAS.

## II. Calendrier de mise en œuvre

7. L'Assemblée générale a décidé d'approuver l'adoption des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies<sup>7</sup>. En conséquence, la plupart des organismes des Nations Unies prévoient que lesdites normes ne seront appliquées qu'à partir de l'exercice biennal 2012-2013. La Cour a communiqué au Comité à sa quatorzième session une liste des dates auxquelles ces normes devraient être appliquées par les organismes du système des Nations Unies<sup>8</sup>. La Cour envisage de mettre en œuvre les normes IPSAS sur une période de quatre ans, soit un calendrier semblable aux programmes de mise en œuvre élaborés par la plupart des organisations.

8. L'on trouvera au tableau 1 le calendrier proposé par la Cour pour la mise en œuvre des normes IPSAS.

**Tableau 1: Calendrier proposé pour la mise en œuvre des normes IPSAS**

<i>Tâche</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Approbation par l'Assemblée.	√					
Constitution d'un groupe de travail des normes IPSAS.	√					
Nomination du coordonnateur du projet.		√				
Élaboration du plan du projet.		√				
Formation aux normes IPSAS des principaux participants (Budget & Finance, Services généraux, Audit interne, TIC, etc.).		√				
Identification par le groupe de travail de toutes les modifications à apporter aux procédures comptables pour examen par les parties prenantes puis application par les consultants SAP.		√				
Les experts consultants examinent et révisent les nouvelles procédures et aident à l'élaboration d'un manuel de la comptabilité. Ils devront également analyser en détail l'impact des normes IPSAS sur la Cour.		√				
Élaboration d'états financiers "en blanc" sur la base des normes IPSAS.		√				
Les consultants SAP, en coopération avec les services chargés des achats, de l'informatique et de la comptabilité, adaptent les modules concernant les immobilisations, les stocks et le Grand Livre.				√		
Les consultants passent en revue la comptabilité des prestations dues aux employés pour l'aligner sur les normes IPSAS.				√		
Les consultants SAP, en coopération avec les services chargés des achats, de l'informatique et de la comptabilité, adaptent les modules existants concernant les achats et les marchés afin de les aligner totalement sur une comptabilité d'exercice.				√		
Préparation d'un plan détaillé de mise en œuvre concernant le matériel et les stocks.				√		
Participation aux réunions des organes chargés de l'application des normes IPSAS au niveau des divers organismes de l'ONU pour se tenir au courant des enseignements retirés.	√	√	√	√		
Consultations avec les auditeurs sur les différentes incidences des normes IPSAS sur les				√	√	

<sup>7</sup> Voir en particulier la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, partie IV, par. 1.

<sup>8</sup> ICC-ASP/9/3.

<i>Tâche</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
politiques et procédures financières.						
Évaluation des incidences budgétaires, et notamment sur le budget des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement, et rapprochement et explication des écarts entre le budget et les états financiers.				√		
Finalisation des modifications à apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière pour approbation par le Comité du budget et des finances.				√		
Commencement d'une mise en œuvre échelonnée en commençant par l'application des méthodes de la comptabilité d'exercice des opérations d'achat de biens et de services.				√		
Achèvement de l'élaboration, des essais et de l'évaluation des nouvelles procédures et politiques, des manuels et des autres instructions de procédure.				√		
Application des nouvelles politiques et procédures comptables dans les domaines des immobilisations, de l'amortissement, des stocks, des droits cumulés à congé et des prestations après la cessation de service.				√		
Application des nouvelles procédures en 2012-2013.			√	√		
Application de tous les aspects des normes IPSAS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014.					√	
Établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'exercice 2014.					√	
Audit des soldes d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2014.					√	
Audit des états financiers établis conformément aux normes IPSAS.						√
Certificat d'audit des états financiers établis conformément aux normes IPSAS.						√

### III. Formation

9. La formation à prévoir en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS est à la fois une formation générique et une formation spécifiquement adaptée à la Cour. En ce qui concerne les modules génériques, et conformément aux recommandations formulées par le Comité<sup>9</sup>, la Cour a l'intention de dispenser une formation à des fonctionnaires sélectionnés en utilisant les modules communs de formation existants déjà élaborés dans le cadre du projet de mise en œuvre des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies. Ce programme de formation se compose de deux groupes de matériels pédagogiques (représentant au total 18 séances de formation englobant toutes les normes IPSAS) administrés individuellement et en ligne. Ces matériels pédagogiques sont disponibles sans frais et les seules dépenses encourues par la Cour seront les dépenses afférentes à la gestion interne de la formation.

10. La Cour envisage d'organiser ces séances de formation conjointement avec d'autres organisations basées aux Pays-Bas, comme l'OIAC, afin non seulement de réaliser des économies mais aussi de profiter d'un échange d'informations et de connaissances. L'on trouvera en annexe une liste des matériels et des séances de formation de caractère générique.

11. La Cour a également entamé des consultations avec les autres organisations basées aux Pays-Bas afin de constituer une petite équipe spécialement chargée de suivre la mise en œuvre des normes IPSAS afin de pouvoir ainsi partager les coûts et les connaissances.

12. La Cour a une structure unique: coûts de base et coûts liés aux situations et importante présence sur le terrain ainsi qu'une structure complexe en matière de personnel et de flux de trésorerie qui ne manqueront pas d'avoir un impact sur la formation aux normes IPSAS et leur application<sup>10</sup>. La Cour envisage par conséquent d'organiser d'autres programmes de formation adaptés aux spécificités de la Cour afin de faciliter ainsi la pleine application des normes IPSAS et le renforcement des capacités du personnel de la Cour. Cela entraînera néanmoins des dépenses supplémentaires.

13. Afin de pouvoir tirer pleinement parti des "enseignements retirés" de l'expérience des autres organisations internationales, la Cour envisage de faire partie du Groupe de travail sur les normes comptables du Comité de gestion de haut niveau, avec le statut

<sup>9</sup> ICC-ASP/9/5, par. 40.

<sup>10</sup> Ibid., par. 41.

d'observateur, à partir de 2010. Elle pourra ainsi avoir accès à d'autres programmes de formation et matériels pédagogiques concernant les normes IPSAS et à assister aux réunions du Groupe de travail.

#### IV. Budget proposé pour la mise en œuvre des normes IPSAS

14. La Cour a révisé les informations fournies dans son rapport précédent<sup>11</sup> concernant les estimations budgétaires établies par d'autres organisations internationales. Il apparaît maintenant que beaucoup d'organisations n'ont pas établi le budget de la mise en œuvre des normes IPSAS comme s'il s'agissait d'un projet formant un tout et que plusieurs types de coûts sont imputés à différentes rubriques budgétaires. Aussi a-t-il été difficile d'obtenir une estimation réaliste des coûts de la réalisation de l'ensemble du projet. Certaines autres organisations ont, dans un premier temps, sous-estimé le coût du projet, de sorte qu'elles ont dû ultérieurement réviser leurs propositions budgétaires. Le budget de 607 000 dollars établi par l'OIT, par exemple, ne comprend que les services de consultants et la mise à niveau du logiciel standard Oracle. Le budget de l'AIEA, de 1,9 million d'euros, exclut la mise à niveau des systèmes concernant la gestion financière et les achats, dont le coût est estimé à 6,4 millions d'euros<sup>12</sup>. La FAO a dû elle aussi réviser le montant initialement prévu à son budget-programme, à savoir 7,2 millions de dollars<sup>13</sup>, par suite, principalement, d'une révision à la hausse des ressources humaines nécessaires. Son nouveau budget est de 13,9 millions de dollars<sup>14</sup>.

15. Compte tenu de la structure spécifique de la Cour ainsi que de l'expérience acquise par d'autres organisations internationales, l'estimation des coûts de la mise en œuvre des normes IPSAS à la Cour est la suivante:

**Tableau 2: Budget proposé pour la mise en œuvre des normes IPSAS**

Rubrique	Montant (en euros)	Année d'engagement des dépenses				
		2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ressources en personnel:</b>						
Services à court terme de consultants sur les normes IPSAS (révision des politiques)	60 000	30 000	30 000			
Experts consultants SAP – adaptation des modules	300 000		150 000	150 000		
Modification des systèmes de rapports existants	260 000	90 000	70 000	100 000		
Modification du système de suivi et de rapports concernant les dépenses d'équipement	130 000	30 000	60 000	40 000		
Coordonnateur P-4 du projet IPSAS (4,0 ans)	514 800	64 350	128 700	128 700	128 700	64 350
Spécialiste adjoint de première classe (P-2) des normes IPSAS et des systèmes (3,5 ans)	312 200	44 600	89 200	89 200	89 200	
Assistant de projet (GS-OL) (3,5 ans)	235 550	33 650	67 300	67 300	67 300	
<b>Formation:</b>						
IPSAS et SAP	75 000	30 000	30 000	15 000		
<b>Frais de voyage:</b>						
Réseaux CCS et SAP	30 000	10 000	10 000	10 000		
<b>Montant estimatif total €</b>	<b>1 917 550</b>	<b>332 600*</b>	<b>635 200</b>	<b>600 200</b>	<b>285 200</b>	<b>64 350</b>

\* Ces coûts ne sont pas inclus dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2011.

<sup>11</sup> ICC-ASP/9/3.

<sup>12</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, Proposition concernant l'adoption par l'Agence des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), GOV/2007/10.

<sup>13</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, rapport intérimaire sur l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public, FC 118/12.

<sup>14</sup> Ibid., FC 122/10.

16. L'on trouvera au tableau 3 une comparaison du coût de la mise en œuvre des normes IPSAS projeté par la Cour et du coût prévu par d'autres organisations internationales.

**Tableau 3: Comparaison du coût de la mise en œuvre des normes IPSAS dans différentes organisations internationales**

Rubrique	FAO <sup>15</sup>	OACI <sup>16</sup>	UIT <sup>17</sup>	UNESCO <sup>18</sup>	CCNUCC <sup>19</sup>	UNRWA <sup>20</sup>	PAM <sup>21</sup>	OMPI <sup>22</sup>	Cour
Consultants	n/a	100 000	375 000	300 000	360 000	200 000	300 000	2 924 100	<b>360 000</b>
Personnel	9 200 000	547 000	1 275 000	400 000	420 000	200 000	2 000 000		<b>1 062 550</b>
Matériel	600 000	n/a	300 000	500 000	25 000	n/a	100 000	280 879	<b>n/a</b>
Frais de voyage	300 000	n/a	50 000	125 000	50 000	50 000	200 000	n/a	<b>30 000</b>
Formation et matériels pédagogiques	800 000	n/a	375 000	525 000	165 000	150 000	800 000	190 000	<b>75 000</b>
Divers	3 000 000	50 000	125 000	n/a	n/a	1 500 000	300 000	806 000	<b>390 000</b>
<b>Montant estimatif total</b>	<b>USD 13 900 000</b>	<b>CAD 697 000<sup>(a)</sup></b>	<b>CHF 2 500 000</b>	<b>USD 1 850 000<sup>(b)</sup></b>	<b>USD 1 020 000<sup>(c)</sup></b>	<b>US\$ 2 100 000<sup>(d)</sup></b>	<b>USD 3 700 000</b>	<b>CHF 4 200 979</b>	<b>€ 1 917 550</b>

<sup>a)</sup> Ce chiffre représente le budget de 2009 seulement. Les coûts de la modification des systèmes informatiques ne sont pas compris.

<sup>b)</sup> Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour établir définitivement le système et maintenir les normes améliorées de comptabilité et de contrôle financier.

<sup>c)</sup> Non compris le coût de la modification des systèmes informatiques, estimé au total à 1 250 000 dollars.

<sup>d)</sup> La rubrique Divers comprend les coûts afférents à la mise à niveau des progiciels intégrés de gestion et de l'évaluation des actifs.

## V. Conclusions

17. En participant au Groupe de travail sur les normes comptables du Comité de gestion de haut niveau et en constituant avec les organisations basées aux Pays-Bas une équipe spéciale chargée de suivre la mise en œuvre des normes IPSAS, la Cour pourra harmoniser les pratiques optimales et les procédures opérationnelles.

18. La mise en œuvre des normes IPSAS, qui représente un changement majeur des principes comptables applicables, s'est avérée être pour les organisations internationales une entreprise redoutable qui a entraîné à la fois des retards et des dépassements de budget. À la lumière de l'expérience acquise par d'autres organisations internationales et de ses besoins spécifiques, la Cour a établi un projet de budget se montant à 1 917 550 euros qui lui permettra d'appliquer intégralement les normes IPSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

19. Le Comité voudra peut-être recommander à l'Assemblée d'approuver le budget et le calendrier proposés par la Cour pour la mise en œuvre des normes IPSAS.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Liste de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système: Organisation de l'aviation civile internationale, février 2009.

<sup>17</sup> Liste de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système: Union internationale des télécommunications, février 2009.

<sup>18</sup> Liste de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, janvier 2009.

<sup>19</sup> Liste de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système: Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, janvier 2009.

<sup>20</sup> Liste de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système: Office de secours et de travaux des Nations Unies, février 2009.

<sup>21</sup> Programme alimentaire mondiale, Sixième rapport intérimaire sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public, WFP/EB.A/2008/6-G/1.

<sup>22</sup> Liste de contrôle concernant l'adoption des normes IPSAS au niveau de l'ensemble du système: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, janvier 2009.

## Annexe

## Cours de formation générique du système des Nations Unies concernant la mise en œuvre des normes IPSAS

<i>Intitulé de cours de formation aux normes IPSAS</i>	<i>Numéro du cours *</i>		<i>Niveau</i>
1. Présentation des normes IPSAS	CBT-1		
2. La comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS – Rudiments	CBT-2	ILT-1	Introduction
3. La comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS – Au-delà des rudiments		ILT-2	
4. Comptabilisation des biens, installations et équipements	CBT-3	ILT-3	Niveau opérationnel
5. Comptabilisation des stocks	CBT-4	ILT-4	
6. Comptabilisation des prestations dues aux employés – Rudiments	CBT-5		
7. Comptabilisation des prestations dues aux employés – Rudiments et au-delà		ILT-5	Spécialiste
8. Comptabilisation des baux	CBT-6	ILT-6	
9. Comptabilisation des provisions des passifs et actifs éventuels	CBT-7	ILT-7	Niveau opérationnel
10. Comptabilisation des avoirs incorporels		ILT-8	
11. Comptabilisation des instruments financiers		ILT-9	
12. Aspects spécialisés des informations financières		ILT-10	
13. Préparation d'états financiers sur la base d'une comptabilité d'exercice		ILT-11	Spécialiste

*\* L'ensemble du programme de formation générique se compose de 7 cours de formation appuyée par ordinateur et de 11 cours de formation dirigés par des moniteurs. Il a été élaboré au total 18 cours génériques. Le contenu spécifique de la formation sera arrêté par la Cour à une date ultérieure.*